



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2023
Français
Original : anglais

Lettre datée du 26 décembre, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 2048 (2012)
concernant la Guinée-Bissau
(Signé) Lana Zaki Nusseibeh



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Lana Zaki Nusseibeh (Émirats arabes unis) et la vice-présidence par la Suisse.

II. Contexte

3. Au paragraphe 4 de sa résolution 2048 (2012), le Conseil de sécurité a imposé une interdiction de voyager à cinq personnes désignées et au paragraphe 9, il a créé un comité chargé de suivre l'application des mesures imposées. Le 18 juillet 2012, le Comité a approuvé la désignation de six autres personnes. Le 20 décembre 2017, le Comité a approuvé la radiation d'une personne de la liste.
4. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant la Guinée-Bissau dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

5. Le Comité s'est réuni une fois dans le cadre de consultations, le 24 mars. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance. Tout au long de l'année, la Présidente a tenu des consultations bilatérales, notamment avec le pays concerné.
6. Lors des consultations tenues le 24 mars, le Comité a entendu des exposés du Représentant permanent de la Guinée-Bissau et de la Sous-Secrétaire générale pour l'Afrique au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et au Département des opérations de paix sur les faits survenus récemment et la situation actuelle en Guinée-Bissau, y compris sur la situation politique dans le pays.
7. Conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité (S/2017/507), le Comité a publié un communiqué de presse résumant les consultations tenues le 24 mars (SC/15269).
8. En 2023, le Comité n'a reçu des États Membres aucun rapport sur l'application de la résolution.
9. Le Comité a adressé à un État Membre et à d'autres acteurs intéressés trois communications concernant l'application des sanctions.

IV. Dérogations

10. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 5 de la résolution 2048 (2012).
11. Le Comité n'a reçu aucune demande de dérogation au cours de la période considérée.

V. Liste relative aux sanctions

12. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager sont définis au paragraphe 6 de la résolution [2048 \(2012\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

13. Aucune entrée n'a été ajoutée à la liste ni n'en a été retirée. À la fin de la période considérée, 10 personnes étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Appui administratif et technique du Secrétariat

14. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime de sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions. Pour compléter ces réunions, le Secrétariat a organisé du 1^{er} au 3 décembre, à l'intention des nouveaux membres du Conseil, la troisième session de formation portant sur l'élaboration, l'application, le suivi, l'évaluation, l'adaptation et la reformulation des sanctions.

15. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative du Conseil de sécurité et les listes relatives aux sanctions tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#).